

COMMISSION ELECTORALE FEDERALE PROCES-VERBAL N°1 DU 14 SEPTEMBRE 2023 PAR VOIE TELEMATIQUE

SAISON 2023/2024

Présents:

Jean-Jacques DECORDE, Président Serge CORVISIER, Michel ERINTCHEK, Claude DENGREVILLE, membres

Sylvie PICARD, membre

Assistent:

Sylvie PROUVÉ, Secrétaire de Direction Antoine DURAND, Responsable Juridique

Les membres de la Commission Electorale Fédérale (ci-après la « CEF ») se sont réunis par voie télématique à la suite de l'envoi d'une liste de nouveaux délégués régionaux élus par l'Assemblée Générale de la Lique Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) de volley.

En premier lieu, pour rappel, les Statuts de la Ligue ARA de volley disposent que doivent être élus quatre délégués régionaux ainsi que quatre délégués régionaux suppléants.

A cet égard, sur la procédure d'élection, l'article 6.1 - VERIFICATION DES CANDIDATURES du Règlement Intérieur de la FFvolley dispose que « les LRvolley sont tenues de faire parvenir à la CEF dès le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures, la liste de candidats comportant le nom, prénom et numéro de licence. La CEF vérifie le respect des conditions d'éligibilité et valide les candidatures ». Sa décision est transmise dans les meilleurs délais aux LRvolley qui sont tenues de l'appliquer immédiatement. »

En outre, l'article 7.1.1 dispose que « Le mandat de délégué régional est incompatible avec celui de membre du Conseil d'Administration. Toute personne ayant été élue délégué régional » et membre du Conseil d'Administration sera automatiquement élue membre du Conseil d'Administration et le mandat de délégué régional sera à pourvoir » et instaure un dispositif de prépondérance automatique du mandat de membre du Conseil d'Administration sur celui de délégué régional.

En l'espèce, les délégués régionaux élus et déclarés comme représentants de la Ligue ARA de volley à l'Assemblée Générale de la FFvolley sont :

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Jean-Michel FICHEUX TITULAIRE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Daniel MAISONNIAL TITULAIRE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Jean-Claude SAVOY TITULAIRE TITULAIRE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Philippe SAGNARD

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Guy WACK SUPPLEANT

> Présenté au Conseil d'Administration des 30.09/01.10.2023 Date de diffusion: 19/09/2023 Auteur : Jean-Jacques DECORDE

Le 7 février 2023, la Ligue ARA de volley a adressé au secrétariat de la FFvolley le procèsverbal de son Assemblée Générale du 3 décembre 2022 ou figure l'élection des délégués régionaux suivant : Madame Elsa DURIEUX, Monsieur Julien VERNEY et Madame Véronique FRELAT.

Ensuite, en réponse à un rappel de Monsieur Sébastien FLORENT, Secrétaire Général de la FFvolley, effectué auprès des Ligues Régionales de volley afin que lui soit adressés les documents administratifs obligatoires afférents à chacune d'entre elles, la Ligue ARA a transmis en date du 12 septembre 2023, le procès-verbal de son Assemblée Générale du 24 juin 2023 qui approuve à l'unanimité le procès-verbal du 3 décembre 2022.

En conséquence, aucune liste de candidats comportement le nom, prénom et numéro de licence n'a été communiquée à la CEF a priori de l'élection de Madame Elsa DURIEUX, Monsieur Julien VERNEY et Madame Véronique FRELAT.

Corollairement, la CEF n'a pu vérifier le respect des conditions d'éligibilité et n'a ainsi pas pu valider les candidatures de ces trois candidats.

En conséquence, regrettant que malgré les efforts de la FFvolley pour structurer les élections de délégués régionaux - ni la formation dispensée aux Ligues par le service juridique de la FFvolley, ni le Guide – Elire les délégués régionaux (http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel juridique/2022-

2023/ELIRE LES DELEGUES REGIONAUX Guide.PDF), ni le rappel effectué par Monsieur FLORENT lors du Conseil d'Administration du 22 décembre 2022, n'ont porté leurs fruits -, la CEF ne peut qu'invalider les élections de Madame Elsa DURIEUX, Monsieur Julien VERNEY et Madame Véronique FRELAT aux postes de délégués régionaux de la Ligue AURA de volley.

En outre, et à titre purement superfétatoire, la CEF entend rappeler qu'en application des Statuts et règlements fédéraux disposent que « Le mandat de délégué régional est incompatible avec celui de membre du Conseil d'Administration. Toute personne ayant été élue « délégué régional » et membre du Conseil d'Administration sera automatiquement élue membre du Conseil d'Administration et le mandat de délégué régional sera à pourvoir » et instaure un dispositif de prépondérance automatique du mandat de membre du Conseil d'Administration sur celui de délégué régional. En conséquence, même si la procédure avait été respectée par la Ligue AURA de volley, Madame FRELAT, administratrice de la FFvolley, n'aura pu se voir confier un mandat de délégué régional en sus.

Le Président de la CEF Jean-Jacques DECORDE La secrétaire de séance Serge CORVISIER

(Only repr